



## Projet

***« Renforcer les capacités nationales, régionales et locales en matière de coordination, prévention et réponse COVID-19 en lien avec l'impact épidémiologique et environnemental »***

## Termes de référence

Elaboration d'une étude sur le cadre réglementaire et institutionnel en lien avec les risques de catastrophes et la gestion de la crise de la COVID-19 en Tunisie

**Avril 2022**

## I. Contexte de la mission

La Tunisie est fortement exposée et vulnérable aux aléas naturels et anthropiques en raison de sa géologie, sa morphologie continentale et littorale, la vulnérabilité de ses ressources et surtout sa grande variabilité climatique. Comme l'atteste plusieurs études, les changements climatiques devraient amplifier l'exposition du pays à divers risques tels que les risques d'inondations, de sécheresses plus fréquentes et plus sévères, et d'élévations du niveau de la mer et des submersions. Les données issues de la base de données sur les pertes liées aux catastrophes (DESEINVENTAR), révèlent que le pays a été touché par près de 2 500 catastrophes au cours des 30 dernières années (1980-2013), provoquant 1 075 décès et des pertes économiques d'un montant de 756 millions d'USD. Plus récemment, la pandémie de la COVID19 qui a fait plus de 24 000 décès et qui a fortement impacté une économie nationale déjà fragilisée et a exacerbé des tensions sociales et politiques latentes, a permis de confirmer l'idée que quel que soit son origine ou sa nature, l'occurrence d'une catastrophe met à l'épreuve les fondements de la gestion des risques et exacerbent les problématiques de gouvernance et de coordination multisectorielle qui demeurent cruciales pour assurer une réponse intégrée et une reconstruction au mieux. Ces défis découlent souvent, de l'absence d'une vision nationale intégrée et multirisques pour la gestion des risques de catastrophes soutenue par un cadre législatif et institutionnel cohérent et répondant aux nouveaux défis du développement dans un contexte national impacté par les effets du changement climatique.

Consciente de ces défis qui impactent directement la durabilité de son développement, la Tunisie a entrepris au cours de cette décennie plusieurs initiatives visant à renforcer les capacités nationales, régionales et locales pour renforcer la résilience du pays face aux chocs et crises. Ces efforts ont conduit récemment la Tunisie à se doter d'une stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes (SNRRC) et d'un plan d'action à l'horizon 2030, alignés aux priorités nationales et aux Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 et conformément aux priorités du Cadre de Sendai pour la RRC 2015-2030. Cependant, la mise en œuvre de cette stratégie se heurte aux barrières imposées par le cadre réglementaire et institutionnel régissant actuellement la GRC en Tunisie. En effet, plusieurs études<sup>1</sup> attestent des limites de ce cadre qui demeure centralisé, fragmenté et marqué par une forte dispersion des actions entreprises entre une multitude d'intervenants nationaux et régionaux et par une faible coordination des composantes de gestion des risques de catastrophes.

Sur la plan local et territorial, et si le code des collectivités locales promulgué en avril 2018, a posé les premières balises institutionnelles de la cohérence entre les différentes échelles territoriales en matière de planification et de développement, le code n'a pas traité explicitement la question du risque, ni celle des catastrophes. De ce fait, même si le code a offert de nouvelles prérogatives aux municipalités, ces dernières n'ont jusqu'ici pas eu de responsabilité établie dans l'intervention et la réduction des risques de catastrophes ; cette responsabilité relève toujours de par la loi du pouvoir central, des autorités régionales déconcentrées (gouverneur, délégué), et des commissions nationales et régionales désignées ; Or, « pour réduire les risques de catastrophe, il faut que les responsabilités soient partagées entre le gouvernement central, les autorités, les secteurs et intervenants compétents au niveau national et les structures décentralisées, compte tenu de la situation du pays et de son système de

---

<sup>1</sup> Etude « La Réduction des Risques de Catastrophe en Tunisie : Le dispositif législatif et institutionnel » PNUD, 2014.

Etude « Le cadre normatif et institutionnel de la Gestion des Risques de Catastrophes en Tunisie : Etat des lieux, bonnes pratiques et pistes de réflexions », Banque Mondiale, 2020

gouvernance<sup>2</sup> ». Dans ce sens, ce constat<sup>3</sup> confirme d'avantage les limites du cadre institutionnel et réglementaire en matière de RRC, mais permet surtout de confirmer l'idée que la question de la réduction des risques de catastrophes, reste tributaire de la capacité de gouvernance et va au-delà de la seule question de la gestion du risque qui est à la croisée des chemins des différentes politiques de développement puisqu'elle est indissociable des problématiques d'aménagement urbain, de gestion foncière, de gestion raisonnée des sols, d'un développement harmonieux et respectueux de l'environnement et de la sécurité humaine.

Aujourd'hui, les défis auxquels fait face la Tunisie et qui sont renforcés par une vulnérabilité multidimensionnelle croissante (pauvreté en zones rurales et périurbaines, constructions spontanées ou anarchiques, dysfonctionnement dans l'aménagement du territoire, ...) et exacerbé par la crise COVID-19, rendent l'impact de tout aléa très élevé et très coûteux pour les communautés et l'économie du pays. La Tunisie est aujourd'hui amenée à faire des choix majeurs pour s'adapter à ces impacts, choix qui nécessitent d'être pensés sur le long terme (en matière de planification du développement et d'aménagement du territoire notamment) et où il serait crucial de réformer entre autres, son dispositif institutionnel et réglementaire régissant la réduction des risques de catastrophes.

C'est dans ce cadre et dans la perspective de conduire une étude sur le cadre réglementaire et institutionnel en lien avec les risques de catastrophes et la gestion de la crise de la COVID-19 en Tunisie, que le ministère de l'Environnement avec l'appui du programme des nations unies pour le développement recrute un(e) expert(e) pour la réalisation de ladite mission.

## **II. Objectifs de la mission:**

L'objectif global de la présente mission est de fournir une assistance technique et un accompagnement au Ministère de l'Environnement, en tant que point focal du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ainsi qu'aux parties prenantes intervenant en la matière notamment en réponse à la crise CoVID-19 pour mener une réflexion approfondie sur la révision et le renforcement du dispositif juridique, institutionnel et réglementaire régissant la gestion des risques de catastrophes en Tunisie. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Mener une analyse critique sur les dispositifs et les mécanismes de coordination, de réponse et de gestion de la crise d'une manière plus globale, qui ont été apportés lors des différentes vagues survenues de la COVID19. Cette analyse permettra de mettre en exergue les défaillances (s'il y a lieu) en matière de coordination de la gestion de la crise, de souligner les bonnes pratiques et les leçons apprises qui devraient être répliquées et mises à l'échelle. L'analyse critique couvrira aussi bien les aspects institutionnels que les aspects législatifs et réglementaires afin de mettre en exergue les textes ayant facilités ou entravés la coordination, la réponse et la gestion de la crise.
- Développer sur la base d'une approche participative et inclusive, des recommandations pratiques afin d'adresser les barrières à une GRC effective. Les recommandations seront assorties de propositions de lignes directrices développées pour un ajustement des textes réglementaires permettant une harmonisation du cadre juridique régissant la GRC, de propositions justifiées et argumentées de la plateforme et de la structure permanente de résilience et de propositions concrètes pour l'intégration de la RRC dans les processus de

---

<sup>2</sup> Extrait cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030,

<sup>3</sup> Etude « Analyse sur les liens entre décentralisation et réduction de risques de catastrophes », PNUD,2020

planification aussi bien national que sectoriel et territorial. Par ailleurs, une feuille de route/plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations ainsi qu'une note politique pour faciliter la diffusion et le partage des résultats de l'étude seront développés. La mission sera accompagnée par le développement et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités des acteurs visant l'harmonisation de la compréhension de la thématique de la RRC et le renforcement de l'appropriation des acteur-ices qui seront impliqué/es dans la mise en œuvre des recommandations de cette étude, ainsi que par un benchmark reflétant les meilleures pratiques de coordination et de gestion de crise, notamment en matière de COVID, dont la Tunisie pourrait s'inspirer.

### **III. Consistance de la mission :**

#### **Phase 1 : Analyse critique des dispositifs et mécanismes de coordination, de réponse et de gestion des risques appliqués durant la crise de la COVID 19 :**

Il s'agit d'effectuer une analyse critique du dispositif réglementaire, institutionnel et de planification, existant ou nouvellement mis en place et appliqué lors de la réponse à la crise de la COVID et d'apprécier la réponse apportée en vertu de ce dispositif, par les acteurs tant au niveau national que régional et local et de mettre en exergue les bonnes pratiques et les leçons apprises durant cette crise. Plus précisément et aussi bien pour la revue documentaire que pour les entretiens et enquêtes qui seront menés avec les acteurs concernés, il s'agit mais non exhaustivement, de :

- Apprécier l'adéquation des dispositifs réglementaires, institutionnels et de planification existants ou nouvellement mis en place, dans la réponse à la crise COVID19. (*Il est à noter qu'une revue documentaire autour du cadre réglementaires et institutionnels de la RRC a été déjà menée et sera mise à la disposition de l'expert(e).*)
- Apprécier les limites du cadre actuel en relation avec l'évolution des cadres institutionnels et réglementaires ayant une relation directe avec la RRC (nouvelle constitution de la deuxième république, nouveau code des collectivités locales ; etc...) et en relation avec la réponse effective à la crise ;
- Effectuer un benchmark pour répertorier les meilleures pratiques de coordination et de gestion de crise, notamment en matière de COVID, dont la Tunisie pourrait s'inspirer. Le benchmark concernera au moins un pays dont le profil règlementaire et institutionnel se rapproche de celui de la Tunisie ainsi qu'un pays disposant de cadres réglementaires et institutionnels ayant facilité la gestion de la crise. Ce benchmark donnera lieu à des recommandations concrètes et faisables pour le pays.
- Analyser la réponse des acteurs de la GRC et leurs rôles dans la gestion de la crise en se référant aux textes de lois qui définissent leurs attributions. Ceci comportera entre autres les capacités organisationnelles ainsi que les mécanismes de coordination et de communication existants ;
- Examiner l'adéquation des dispositifs réglementaires, institutionnels et de planification pour l'intégration de la RRC dans la planification sectorielle au développement, y compris les aspects budgétaires et financiers ;
- Analyser l'implication et le rôle des acteurs non étatiques tel que le secteur privé et la société civile en matière de gestion de crise en lien avec la COVID19 et les faiblesses juridiques et institutionnelles qui ont entravé leurs actions et leurs apports;

- Examiner l'adéquation des dispositifs réglementaires, institutionnels et de planification avec l'intégration du genre et des besoins spécifiques des populations les plus vulnérables dans la réponse à la crise COVID19 ;

Durant cette phase, l'expert(e) accompagnera les différentes étapes par au moins une session de formation (de 02 jours) et de renforcement des capacités destinées à avoir une approche participative et inclusive des parties prenantes et à favoriser l'appropriation des analyses et des recommandations qui seront développées. Ce renforcement des capacités concerne les questions liées au renforcement des cadres règlementaires et institutionnels et la gestion des crises, ou tout autre axe pertinent à cette phase de la mission. L'expert(e) préparera à cet effet le module de formation qu'il/elle assurera, la note conceptuelle et l'agenda ainsi que le rapport de formation.

Par ailleurs et durant cette phase, l'expert(e) préparera et animera au moins deux ateliers comme suit :

- Atelier de présentation des résultats du Benchmark et de l'analyse des dispositifs réglementaires, institutionnels et de planification existants ou nouvellement mis en place, dans la réponse à la crise COVID19
- Atelier de présentation des résultats de la phase 1.

L'expert(e) préparera à cet effet les notes conceptuelles et les agendas des ateliers ainsi que les rapports des ateliers.

## **Phase 2 : Elaboration des recommandations et du plan d'action de mise en œuvre**

Durant cette phase et sur la base des résultats de l'analyse critique et du benchmark, l'expert(e) développera des recommandations pratiques afin d'adresser les barrières à une gestion effective des risques de catastrophes. Ces recommandations concerneront tout le cycle de la GRC (y compris les aspects réglementaires et institutionnels ainsi que les attributions des parties prenantes), tout en tenant compte des aspects liés au genre et aux communautés vulnérables.

Les recommandations seront assorties des propositions ci-dessous. Elles devront être alignées aux orientations prises par l'état en la matière notamment aux objectifs et résultats escomptés du Programme Intégré de Résilience aux Catastrophes (PIRC) :

- Propositions de lignes directrices détaillées pour le développement d'un cadre législatif permettant l'ajustement des textes règlementaires en lien avec la GRC aux niveaux sectoriels, de planification territoriale et de planification du développement aussi bien au niveau régional que local permettant ainsi une harmonisation du cadre juridique régissant la GRC. Les lignes directrices détaillées pour le développement d'un cadre législatif, devront intégrer spécifiquement les aspects du genre et des communautés vulnérables ; Dans ce cadre, l'expert(e) élaborera également un texte juridique, accompagné par un exposé de motifs, portant sur le rôle et les prérogatives des collectivités locales/autorités locales en matière de gestion des risques de catastrophes (en arabe et en français).
- Propositions justifiées et argumentées de la plateforme et de la Structure permanente de résilience; dans ce cadre l'expert(e) élaborera également un texte juridique, accompagné par un exposé de motifs, portant sur, mais non exhaustivement, la création, les attributions et le fonctionnement (en langues française et arabe).
- Propositions concrètes pour l'intégration de la RRC dans les processus de planification aussi bien national que sectoriel et territorial. Il s'agit de propositions faisables pour l'intégration de la RRC dans le plan de développement de la Tunisie, le plan de développement des

secteurs de la santé et de la gestion des déchets notamment les déchets DASRI et dans le plan de développement local. Pour ce dernier, le choix de la municipalité se fera en concertation avec le PNUD, le ministère de l'environnement et le ministère de l'intérieur.

- Développement d'une feuille de route/plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations.
- Développement d'une note politique (policy brief) comprenant les lignes directrices, les recommandations et les éléments les plus importants de la feuille de route en arabe et français.

Durant cette phase, l'expert(e) accompagnera les différentes étapes de réalisation de cette phase par au moins une session de formation (de 2 jours) et de renforcement des capacités sur les questions liées à l'intégration de la RRC dans la planification sectorielle et territoriale et l'intégration du genre et la prise en compte des communautés vulnérables dans la GRC. L'expert(e) préparera à cet effet le module de formation, la note conceptuelle et l'agenda ainsi que le rapport de formation.

Par ailleurs, et durant cette phase, l'expert(e) préparera et animera trois ateliers comme suit :

- Atelier de concertation pour les propositions des lignes directrices et les propositions de la plateforme et de la Structure permanente de résilience y compris sur les textes réglementaires et les exposés de motifs sur la plateforme et de la Structure permanente de résilience et le rôle et les prérogatives des collectivités locales. Durant cet atelier, une session spécifique devra être dédiée pour l'intégration du genre et des communautés vulnérables.
- Atelier de concertation pour l'intégration de la RRC dans les processus de planification aussi bien national que sectoriel et territorial.
- Atelier de présentation des résultats de la phase 2 et de la feuille de route.

L'expert(e) préparera à cet effet les notes conceptuelles et les agendas des ateliers ainsi que les rapports des ateliers.

#### **IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE**

La réalisation de la mission décrite ci-haut sera implémentée en adoptant une approche participative et inclusive. L'expert(e) doit garantir et veiller durant toutes les phases de la mission à ce que les conditions suivantes soient confirmées :

- Les priorités et directives du cadre de Sendai pour la RRC 2015-2030 et les Objectifs de développement durable « ODD » soient pris en considération et intégrés dans les différentes phases de la mission ;
- L'alignement avec la Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes ;
- L'alignement avec le programme Intégré de Résilience aux Catastrophes ;
- La stratégie bas-carbone et résiliente au changement climatique ;
- Les priorités nationales telles que décrites dans le plan quinquennal de développement socio-économique, ainsi que dans les plans de développement sectoriel et territorial soient respectés ;
- Les rendus de la mission et ses différentes composantes devraient répondre aux besoins et attentes des acteurs, intervenants et communautés vulnérables et aux priorités de développement du pays ;

Durant la mise en œuvre de sa mission, l'expert(e) :

- Effectuera des réunions bilatérales avec les parties prenantes pour concertation sur les différentes décisions et les orientations prises au niveau de la GRC et collecte des données tant à l'échelle nationale, que régionale et locale. L'expert(e) proposera un programme pour la tenue de ces

rencontres, qui sera validé en concertation avec le PNUD et le ministère de l'environnement. L'expert(e) documentera ces réunions bilatérales (PV, Minutes etc..) et les annexera aux rapports des phases.

- Sera supervisé/e par le PNUD, et apportera son appui technique au ministère de l'Environnement. La validation technique des livrables sera effectuée par le PNUD et le ministère de l'Environnement après non-objection du Comité de pilotage de l'étude.
- Si les conditions sanitaires le permettent, tous les ateliers qui seront organisés dans le cadre de cette mission seront en présentiel. Le PNUD prendra en charge les frais logistiques d'organisation de ces ateliers. Ces frais ne doivent pas figurer dans l'offre financière de l'expert(e). Dans le cas où les ateliers en présentiel seront organisés en dehors du grand Tunis, L'expert(e) sera pris(e) en charge par le PNUD pour le transport (Tunis - lieu de l'organisation de l'atelier-Tunis) et l'hébergement en pension complète.
- En cas de restriction sanitaire, les ateliers prévus dans le cadre de cette mission (dans leur totalité ou partiellement) pourront être organisés à distance. Le PNUD prendra en charge les frais logistiques (s'il y a lieu) afférents à cette organisation à distance.
- La présence de l'expert(e) et de l'équipe d'appui de la mission est mandataire lors des ateliers de formation, de concertation et de restitution.
- La réunion de démarrage sera organisée dès la signature du contrat, en présence du PNUD et du ministère de l'environnement. Les documents nécessaires à la présente mission, seront partagés avec le prestataire lors de cette réunion.
- Des réunions de suivi de l'avancement de mission seront également tenues tout au long de la mission auxquelles l'expert(e) devra assister. Il/ Elle en préparera l'ordre du jour et les minutes.
- L'expert(e) aura à collaborer avec les expert(e)s mobilisé(e)s par le PNUD et le ministère de l'environnement dans le cadre d'autres missions ayant des synergies avec la présente mission.

#### V. Délais d'exécution, livrables et modalités de paiement

La durée de la présente mission s'étalera sur 6 mois, pour 100 hommes/jours de travail effectif. Cette période inclut le temps d'approbation des livrables par les partenaires et par le PNUD.

Livrables		Échéancier	Condition de paiement
<b>Livrable méthodologique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note méthodologique ainsi qu'un plan de travail/chronogramme détaillé de la mission</li> <li>- Draft du programme des rencontres bilatérales</li> <li>- Draft du programme de renforcement des capacités pour les deux phases.</li> </ul>		Une semaine après la réunion de démarrage	10% à l'approbation du livrable méthodologique
<b>Phase 1 :</b> Analyse critique des dispositifs et	<b>Livrable 1.1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de renforcement des capacités pour les deux phases dans sa version finale</li> <li>- Rapport de formation relatif à la première phase incluant les supports de formation.</li> </ul>	1 mois après la réunion de démarrage	10% à l'approbation du livrable 1.1

	<p><b>Livrable 1.2 :</b> Rapport provisoire de la phase 1 incluant les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des dispositifs réglementaires, institutionnels et de planification existants ou nouvellement mis en place, dans la réponse à la crise COVID19</li> <li>- Appréciation du cadre actuel en relation avec l'évolution des cadres institutionnels et réglementaires ayant une relation directe avec la RRC</li> <li>- Benchmark et recommandations</li> </ul>	2 mois après la réunion de démarrage	20% à l'approbation du livrable 1.2
	<p><b>Livrable 1.3 :</b> Rapport final de la phase 1 relative à l'analyse critique et telles que décrite dans la section de la phase 1 et incluant en son annexe les minutes des concertations avec les parties prenantes et les rapports des ateliers de présentation des résultats du Benchmark et de présentation des résultats de la phase 1</p>	3 mois après la réunion de démarrage	10% à l'approbation du livrable 1.3
Phase 2 : Elaboration des recommandations et du plan d'action de mise en œuvre	<p><b>Livrable 2.1 :</b> Rapport de formation relatif à la phase 2 incluant les supports de formation</p>	4 mois après la réunion de démarrage	10% à l'approbation du livrable 2.1
	<p><b>Livrable 2.2:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de l'atelier de concertation sur les propositions des lignes directrices et les propositions de la plateforme et de la Structure permanente de résilience comprenant également les textes réglementaires et les exposés de motifs (en langues française et arabe)</li> <li>- Rapport de l'atelier de concertation pour l'intégration de la RRC dans les processus de planification aussi bien national que sectoriel et territorial</li> </ul>	4,5 mois après la réunion de démarrage	10% à l'approbation du livrable 2.2
	<p><b>Livrable 2.3:</b> Rapport provisoire de la phase 2, incluant les diverses recommandations, les propositions, les textes juridiques et les exposés de motifs (en langues française et arabe) et la feuille de route telles que décrites dans la section de la phase 2 et incluant en son annexe le rapport des ateliers de concertation</p>	5 mois après la réunion de démarrage	10% à l'approbation du livrable 2.3
	<p><b>Livrable 2.4:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport final de la phase 2, incluant les diverses propositions, y inclus les propositions de textes juridiques et la feuille de route telles que décrites dans la section de la phase 2 et incluant en son annexe le rapport de l'atelier de présentation des résultats de la phase 2 et de la feuille de route</li> <li>- Note politique en langues arabe et française</li> </ul>	6 mois après la réunion de démarrage	20% à l'approbation du livrable 2.4

**NB :** Tous les livrables seront soumis en version numérique Word et PDF en langue française et pour les textes réglementaires en langues française et arabe.

#### **VI. Supervision et collaboration :**

Le (la) consultant (e) sera supervisé (e) techniquement par le PNUD. Il aura à collaborer avec les représentants du ministère de l'Environnement durant toute la mission.

#### **VII. Lieu des travaux :**

Tunis, Tunisie.

#### **VIII. Qualifications de l'expert(e)**

La réalisation de la présente mission nécessite la mobilisation d'un/une expert(e) juriste en droit de l'environnement et gouvernance locale ayant le profil suivant :

- Un diplôme de master ou de doctorat en science juridique ;
- Une expérience professionnelle d'au moins 10 ans en matière de droit de l'environnement et/ou droit de l'urbanisme, et/ou droit de la décentralisation et gouvernance locale ;
- Justifiant d'au moins de 03 références dans l'élaboration et/ou l'analyse des cadres juridiques en lien avec la RRC et/ou l'environnement et le développement durable et/ou la décentralisation et la gouvernance locale.
- Justifiant d'au moins de 02 références de modération et d'animation des ateliers de concertation et / ou de restitution et validation de travaux similaires à la présente mission

**N.B 1 :** Afin de bien mener la mission, , il est recommandé à l'expert(e) de faire appel à une expertise ayant le profil suivant : ayant au moins Bac +5 et une expérience d'au moins 5 ans dans les thématiques liées à la réduction des risques de catastrophes et/ou la planification territoriale en lien avec la RRC et/ou sectorielle en lien avec la RRC qui sera à sa charge.

**N.B 2 :** L'expert(e) pourrait renforcer l'équipe par tout autre profil qu'il/elle jugera nécessaire.

**N.B 3 :** Les expert(e)s d'appui ainsi que leurs rôles doivent être clairement mentionnés dans l'offre technique, y compris l'intervention en termes d'hommes-jours. Toutefois, l'expertise d'appui ne sera pas notée et ne devra pas dépasser l'effort d'hommes-jours de l'expertise clé, supposé intervenir dans la mission comme expertise principale à noter. Également, le coût associé à cette expertise d'appui doit être clairement mentionné et faire partie intégrante de l'offre financière du consultant principal.

L'expert(e) juriste est responsable et redevable de la bonne conduite de la mission et de la qualité des livrables et veille à assurer la continuité de l'appui mobilisé durant toute la mission.

## IX. Contenu de l'offre et méthodologie de sélection de l'expert(e)

### Contenu de l'offre

#### 1. Offre technique comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Un CV mis à jour signé par l'expert(e) sénior incluant les expériences/références dans le domaine pertinent à la présente mission avec contacts des références à l'appui (nom, adresse, email et N° de téléphone) ;
- Les CVs détaillés des expert(e)s d'appui en indiquant de manière claire leurs références dans les domaines requis et mentionnés dans les termes de référence de la présente mission ;
- Une méthodologie décrivant l'ensemble des tâches à réaliser en mettant l'accent sur la démarche, les outils, la source des informations ...,
- Un planning de réalisation des tâches prévues, incluant le niveau d'effort par tâche (en hommes jours) assigné à l'expert(e) principal(e) senior (celui/celle contracté(e) et les expert(e)s d'appui qu'il/elle aura identifié pour la contribution à la mission.

#### 2. Offre financière : elle doit être détaillée selon le tableau suivant :

Eléments	Prix U HT en TND	Nombre	Total des honoraires
Honoraire de l'homme/ jour		100 H/J	
Total Général en TND			

Il importe de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de toute session de renforcement des capacités dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent figurer dans l'offre financière de l'expert(e).

### Evaluation des offres

L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant sur la base de la grille de notation et en tenant compte de la pondération sur la note technique et financière respectivement de 70% et 30%.

#### A/L'évaluation de l'offre technique se fera comme suit :

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivants :

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3	Points maximum
Un/e Expert(e) juriste en droit de l'environnement et Gouvernance locale	60
Diplôme de master ou de doctorat en science juridique	
• Maitrise..... 0 points	10
• Master/Diplôme d'ingénieur ..... 5 points	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• PhD/Doctorat ..... 10 points</li> </ul>	
<p>Expérience professionnelle d'au moins 10 ans en matière de droit de l'environnement et/ou droit de l'urbanisme, et/ou droit de la décentralisation et gouvernance locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 10 ans .....0 points</li> <li>• Entre 10 et 15 ans .....10 points</li> <li>• Plus que 15 ans .....15 points</li> </ul>	<b>15</b>
<p>Références dans l'élaboration et/ou l'analyse des cadres juridiques en lien avec la RRC et/ou l'environnement et le développement durable et/ou la décentralisation et la gouvernance locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 03 références .....0 points</li> <li>• Entre 03 et 05 références .....10 points</li> <li>• 6 références et plus .....15 points</li> <li>• Références de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence de développement.....05 points</li> </ul>	<b>20</b>
<p>Références de modération et d'animation des ateliers de concertation et / ou de restitution et validation de travaux similaires à la présente mission</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 02 références .....0 points</li> <li>• Entre 02 et 04 références ..... 10 points</li> <li>• 5 références et plus .....15 points</li> </ul>	<b>15</b>
<b>Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche</b>	<b>40</b>
2.1 Dans quelle mesure l'expert (e) comprend-il la mission à accomplir ?	<b>05</b>
2.2 Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de références	<b>05</b>
<p>2.3 Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondent-ils aux termes de référence de la mission ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tâche 1 : Benchmark : 5 points</li> <li>- Tâche 2 : Analyse critique du cadre réglementaire et institutionnel dans la réponse à la crise COVID19 : 5 points</li> <li>- Tâche 3 : développement et mise en œuvre du programme de renforcement des capacités : 5 points</li> <li>- Tâche 3 : Formulation des recommandations et plan d'action : 5 points</li> </ul>	<b>20</b>
2.4 Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise ?	<b>10</b>

## **B/Evaluation des Offres financières**

Seules les propositions financières des candidatures retenues suite à l'évaluation technique avec un minimum de 70/100 points seront considérées pour l'évaluation financière.

Il est demandé au consultant de fournir son offre financière globale pour l'ensemble de la mission.

## **C/ Attribution**

La Proposition financière la moins disante (Fm) obtient un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres offres sont établis de la manière suivante :

$$Sf = 100 \times Fm/F, Sf$$

Étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont respectivement 70% et 30%.

La note finale S (correspondant au score technique et financier combiné) est calculée comme suit :

$$S = St \times 70\% + Sf \times 30\%$$

St : étant le score technique

La note finale correspondra à la somme des 2 notes obtenues pour les critères considérés. A l'issue de l'analyse, les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue. Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné (S) le plus élevé sera retenu pour l'exécution de la mission.